



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 5 mars 2007*

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

**D - 20070099**

CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

*Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des  
Beaux-Arts. Exposition Un Regard Fauve. Prêt de l'exposition  
itinérance Riga (Lettonie) et Saint-Cyprien (France).  
Conventions. Signature. Encaissement. Autorisation*

M. Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Un Regard Fauve » organisée par le Musée des Beaux-Arts autour des 52 œuvres majeures de la collection du XXème siècle telle que celles de Matisse, Soutine, Valtat, Lhote et Marquet a déjà été présentée à Lisbonne, Salamanque, Bordeaux et Reykjavik.

Devant un tel succès, le Musée National des Beaux-Arts de Riga en Lettonie souhaite présenter cette exposition du 21 mars au 20 mai 2007, dans le cadre de la saison culturelle « Un printemps Français en Lettonie, 2007 » avec la participation du Centre Culturel Français de Riga et de CULTURESFRANCE, opérateur du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture.

De même, l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien (France) présentera ensuite cette exposition du 15 juin 2007 au 16 septembre 2007.

Deux conventions régissent les droits et obligations des différents partenaires.  
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces deux conventions,
- encaisser la recette de vente des catalogues à l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien,
- reverser la recette en dépense sur le compte 6236 du Musée des Beaux-Arts.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**

# **Convention d'itinérance de l'exposition « Un Regard Fauve » à Riga**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes en application de la délibération du Conseil Municipal en date du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et

Le Musée National des Beaux-Arts de Lettonie, K. Veldemàra iela 10 a, Riga, LV 1010, LETTONIE, représentée par sa directrice Mme Mara Dace

Et

L'Association Française d'Action Artistique / CULTURESFRANCE, opérateur du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture et de la Communication, 1 bis avenue de Villars, 75007 Paris, représentée par M. Olivier Poivre d'Arvor

Appelé ci-après AFAA/CULTURESFRANCE

Et

Le Centre Culturel Français de Riga, 59 rue Elizabetes, Riga, LV-1050, Lettonie, représenté par son directeur, Monsieur Luc Levy,

Il a été convenu ce qui suit

### **Préambule**

Le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux a organisé une exposition intitulée « Un regard fauve » consacrée à la peinture fauve dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Cette exposition a déjà été présentée à Salamanque, Lisbonne et Reykjavik.

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga souhaite présenter à son tour cette exposition du 21 mars au 20 mai 2007 avec l'appui de l'AFAA/CULTURESFRANCE et du Centre Culturel Français de Riga, à l'occasion de la saison culturelle « Un printemps Français en Lettonie, 2007 ».

La présente convention définit les droits et obligations des différents partenaires.

## **ARTICLE I : Objet**

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts prête les œuvres suivant la liste jointe en annexe.

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga fera son affaire de demandes de prêts des œuvres qui sont des dépôts du Musée National d'Art Moderne.

L'exposition au Musée National des Beaux-Arts de Riga, est prévue du 21 mars 2007 au 20 mai 2007.

Les commissaires généraux de l'exposition sont :

Pour le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux : M. Olivier Le Bihan

Pour le Musée National de Riga : Mme Mara Dace

## **ARTICLE II : Conditions**

Transports

### **a) Aller**

Le Centre Culturel Français de Riga prend en charge les frais de transports maritimes entre les villes de Reykjavik et Riga.

Les frais de dédouanement et de transfert seront pris en charge par le Musée National de Riga.

### **b) Retour**

A la fin de l'exposition à Riga, l'éventuel partenaire français prendra en charge les frais de dédouanement et de transports retour (y compris le convoyage) depuis le Musée National des Beaux Arts de Riga jusqu'au lieu d'exposition.

En cas de désistement du partenaire prévu, si un autre partenaire ne reprend pas l'exposition, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts prendra en charge les frais de retour.

## **Assurances**

L'AFFA/CULTURESFRANCE prend en charge les assurances des œuvres du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, de clou à clou, contre tous risques, selon les valeurs agréées (incluses dans la liste des œuvres). Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie avant le départ des œuvres de Reykjavik.

## **Convoyages/invitations**

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts prendra en charge les billets d'avion du convoyeur (pour le déballage des œuvres et les constats d'état à Riga, pour le remballage à Riga à la clôture de l'exposition), d'un conservateur en chef du Musée des Beaux arts de Bordeaux pour participer au montage, à l'accrochage et à l'inauguration, ainsi que du Directeur du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour l'inauguration et sa conférence.

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga prendra en charge, les frais d'hôtel et de per-diem du convoyeur, du directeur et du conservateur en chef du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

## **Montage de l'exposition**

Le Musée National des Beaux-Arts de Riga prendra en charge le déballage des œuvres et le montage de l'exposition ainsi que le remballage à la clôture de l'exposition.

## **Catalogues**

Le Musée National des Beaux Arts de Riga prend en charge l'édition d'un catalogue.  
Cinq (5) exemplaires seront donnés à la bibliothèque du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

### **ARTICLE III : Durée**

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, transports compris.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, ou de conservations des œuvres prêtées.

### **ARTICLE IV : Modifications**

Toutes les modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les parties.

### **ARTICLE V : Litiges**

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE VI : Election de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :  
Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cédex  
Pour le Musée National des Beaux-Arts de Riga : tel qu'indiqué en tête des présentes  
Pour l'AFAA/CULTURESFRANCE, tel qu'indiqué en tête des présentes  
Pour le Centre Culturel Français de Riga, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en six exemplaires,  
A Bordeaux, le

Le Directeur du Centre Culturel  
Français de Riga

Le Directeur de  
l'AFAA/CULTURESFRANCE

La directrice du Musée National  
Des Beaux Arts de Riga

Le Maire de la Ville de Bordeaux

# **Convention d'itinérance de l'Exposition « Un regard Fauve » à Saint-Cyprien**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes en application de la délibération du Conseil Municipal en date du reçue en préfecture le

Appelée ci-après « La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

D'une part,

et

L'Office de Tourisme de Saint Cyprien – Collections de Saint-Cyprien représenté par son directeur, M.Francis Montor

Appelé ci-après « Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a organisé une grande exposition intitulée « Un regard fauve ».

Cette exposition a été présentée à Salamanque et à Lisbonne, à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux, et sera présentée à Reykjavik et à Riga (Lettonie).

L'Office de tourisme - Collections de Saint-Cyprien souhaite accueillir cette exposition dans ses locaux.

La présente convention régit les obligations et les devoirs des deux parties.

### **ARTICLE I : Objet :**

La présente convention est conclue pour le prêt des œuvres du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux suivant la liste jointe.

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien fera son affaire des demandes de prêts des œuvres qui sont des dépôts du Musée National d'Art Moderne.

L'exposition à Saint-Cyprien est prévue du 15 JUILLET 2007 au 16 SEPTEMBRE 2007 (dates d'ouverture au public. Elle sera livrée à Saint-Cyprien au moins dix jours avant l'ouverture, et restera au plus une semaine après la fermeture).

Les commissaires généraux de l'exposition sont :

Pour le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux : M. Olivier LE BIHAN – Directeur

Pour les Collections de Saint-Cyprien : M. Sébastien PLANAS – Directeur.

## **ARTICLE II : Conditions :**

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien prendra en charge les frais suivants :

### **Transports**

Les œuvres étant précédemment exposées à Riga (Lettonie), l'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien prendra en charge :

\*de transport Riga/Saint-Cyprien,

\*les frais des convoyeurs soit 60 € de per diem plus l'hôtel avec petit déjeuner inclus et ceci pour l'aller à Saint Cyprien, le transport retour et pour les constats à la fin de l'exposition.

\*les frais d'emballages (main d'œuvre, matériaux, etc )

Le transporteur retenu sera « agréé » par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

### **Assurances**

Les œuvres seront assurées par une assurance type « clou à clou », selon leurs valeurs agréées.

La compagnie retenue sera notoirement solvable et « agréée » par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Les attestations d'assurance devront parvenir au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux avant le départ des œuvres pour Saint-Cyprien.

En cas de dommage, l'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à informer immédiatement la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts. Aucune intervention ne sera entreprise sans l'accord du Musée des Beaux-Arts.

### **Montage – démontage**

Tous les frais de montage et de démontage de l'exposition seront pris en charge par l'Office de Tourisme - collections de Saint-Cyprien.

Dans la mesure du possible, une personne du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assistera à ces opérations.

### **Inauguration**

L'Office de Tourisme -Collections de Saint-Cyprien s'engage à prendre en charge les frais du directeur du Musée des Beaux-Arts pour l'inauguration de l'exposition (transports A/R, per diem, hôtel + petit déjeuner ; nombre de jours à déterminer ultérieurement).

### **Communication**

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à faire figurer les logos de la Ville de Bordeaux et du Musée des Beaux-Arts sur tous les documents afférents à l'exposition à Saint-Cyprien. La mention « exposition réalisée en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux » devra figurer dans l'enceinte de l'exposition.

### **Exposition des œuvres**

L'Office de Tourisme-Collections de Saint-Cyprien fera parvenir le document concernant les conditions d'exposition (sécurité, gardiennage, éclairage, température et hygrométrie) avant l'arrivée des œuvres à Saint-Cyprien.

## **ARTICLE III : Frais**

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à acheter à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, 1200 exemplaires du hors série de Connaissance des Arts, édité à l'occasion de cette exposition (prix unitaire 6 € H.T – départ Bordeaux).

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à prêter gratuitement les ektachromes qui seront demandés par les Collections de Saint-Cyprien.

L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien s'engage à prendre en charge les frais de droits d'auteur pour les ektachromes demandés.

**ARTICLE IV : Durée**

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, y compris les transports.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux se réserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, ou de conservation des œuvres prêtées.

**ARTICLE V : Modifications**

Toutes les modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

**ARTICLE VI : litiges**

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE VII : Election de domicile**

Pour les présentes il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux  
Pour L'Office de Tourisme - Collections de Saint-Cyprien, en l'hôtel de Ville, place Desnoyer, 66750 Saint-Cyprien.

Fait en 4 exemplaires

à Saint-Cyprien et Bordeaux, le

Le Directeur de l'Office de Tourisme, Collections de Saint-Cyprien	Le Maire de la Ville de Bordeaux
---	----------------------------------